



International  
Labour  
Organization



UNITED NATIONS  
GENEVA

# THE PRE-RETIREMENT SEMINAR

## Tax frontaliers

### 18 September 2025

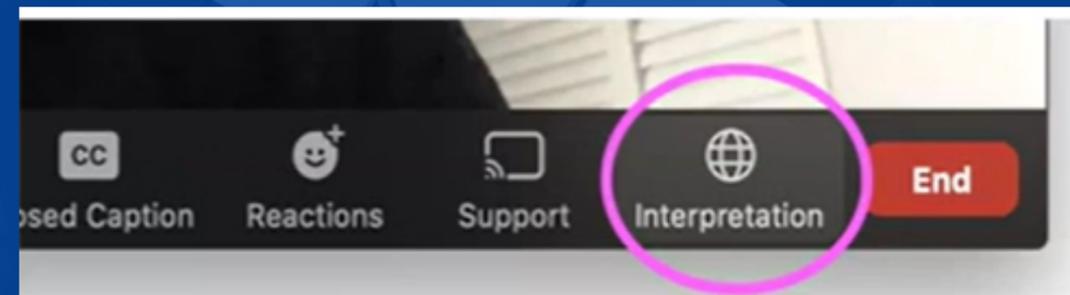
## Q & A

[www.slido.com](http://www.slido.com)

Event code

1727017

Select your preferred language





**LOMBARD ODIER**  
LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH

# SÉMINAIRE - FRONTALIERS

PRÉPARER ET ORGANISER SA RETRAITE EN FRANCE

Louis Boucherie de Gorostarzu / Thibaut Roux / Jilali Aïb  
18 septembre 2025

**A USAGE STRICTEMENT LIMITÉ AUX PARTICIPANTS DE CETTE SÉANCE**

# Table des matières

- 1. Résider en France pour ma retraite – Autorisation de séjour (étranger)**
- 2. Environnement fiscal en France**
- 3. Déterminer le régime social applicable et la couverture maladie**
- 4. Anticiper et planifier la transmission de son patrimoine**
- 5. Préparer avec méthode la gestion d'un capital financier important**
- 6. Annexes**

## Vos interlocuteurs



**Louis Boucherie de Gorostarzu**

Wealth planner

[l.boucheriedegorostarzu@lombardodier.com](mailto:l.boucheriedegorostarzu@lombardodier.com)



**Thibaut Roux**

Banquier privé

[t.roux@lombardodier.com](mailto:t.roux@lombardodier.com)



**Jilali Aïb**

Banquier privé

[j.aib@lombardodier.com](mailto:j.aib@lombardodier.com)

# Préparer sa retraite

Comprendre l'environnement juridique, fiscal et financier attaché à son nouveau statut

## Formalités administratives



- Réaliser vos **démarches de départ de l'entreprise** avec votre employeur (évaluer votre pension notamment)
- Nécessité de demander un **permis de résidence** ?
- etc

1

2

## Quel régime social ?

- De quel régime **d'assurance-maladie** vais-je dépendre ?
- Quelle **couverture maladie** ?

3

4

Suis-je bien accompagné pour y répondre ?

## Organiser son patrimoine et sa succession

- **Financement du train de vie**
- **Structurer votre patrimoine et identifier les outils patrimoniaux** (e.g. assurance-vie, PEA etc.?)
- Anticiper la **transmission de son patrimoine (testament, régime matrimonial etc.)** ? Etc.



## Vos impôts

Déterminer le montant de vos **impôts** et les ressources nécessaires **pour financer votre train de vie**



Composer avec diverses questions

# 1. RÉSIDER EN FRANCE POUR MA RETRAITE – AUTORISATION DE RÉSIDER

# 1. Résider en France pour ma retraite – Autorisation de séjour (étranger)

## Nationalité « UE » ou suisse

---

- Pas d'autorisation de séjour nécessaire.
- L'installation en France pour une durée supérieure à 3 mois doit faire l'objet d'une déclaration à la Mairie de son lieu de résidence (dans les 3 mois de l'installation).

## Nationalité « non UE »

---

- Nécessité d'obtenir un visa (autorisation d'entrée en France) puis un titre de séjour (autorisation de séjour en France), sauf si exonérations spécifiques entre l'État de la nationalité et la France.
- Différents types de visas et titres de séjours en fonction de la justification du séjour en France (activité professionnelle, études, regroupement familial, tourisme) et de la durée du séjour (moins de 3 mois ou séjour de longue durée).
- Les conditions et formalités d'obtention d'un visa et/ou d'un titre de séjour varient en fonction du pays de la nationalité.
- En pratique, la liste des documents nécessaires à l'obtention d'un visa et/ou d'un titre de séjour peut être obtenue auprès du Consulat français à l'étranger.

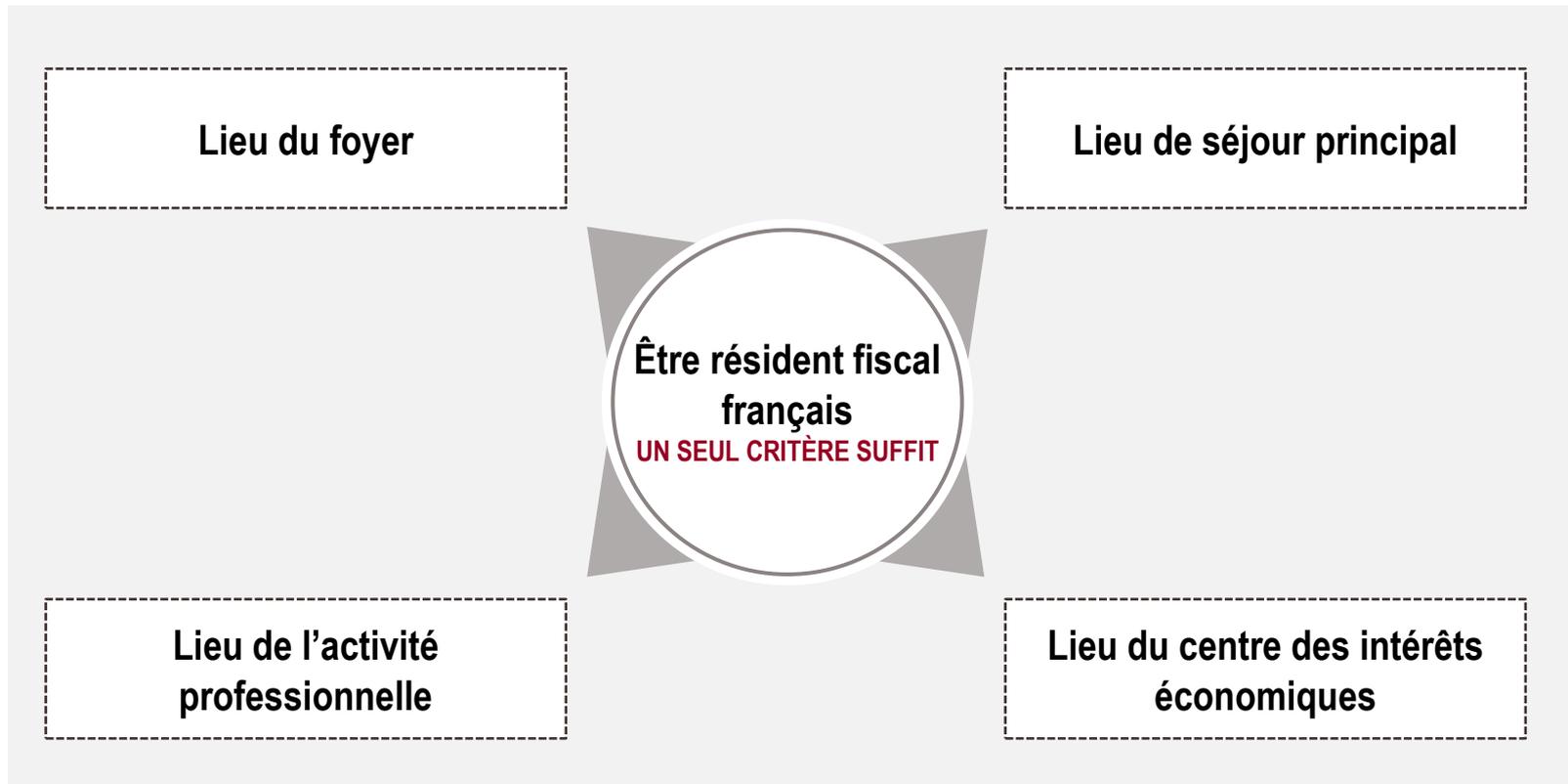
## 2. ENVIRONNEMENT FISCAL EN FRANCE\*

\*Les règles indiquées dans cette présentation découle du droit actuel à la date du 18 septembre 2025. Ces règles sont susceptibles de changements dans le cadre de la prochaine Loi de finances

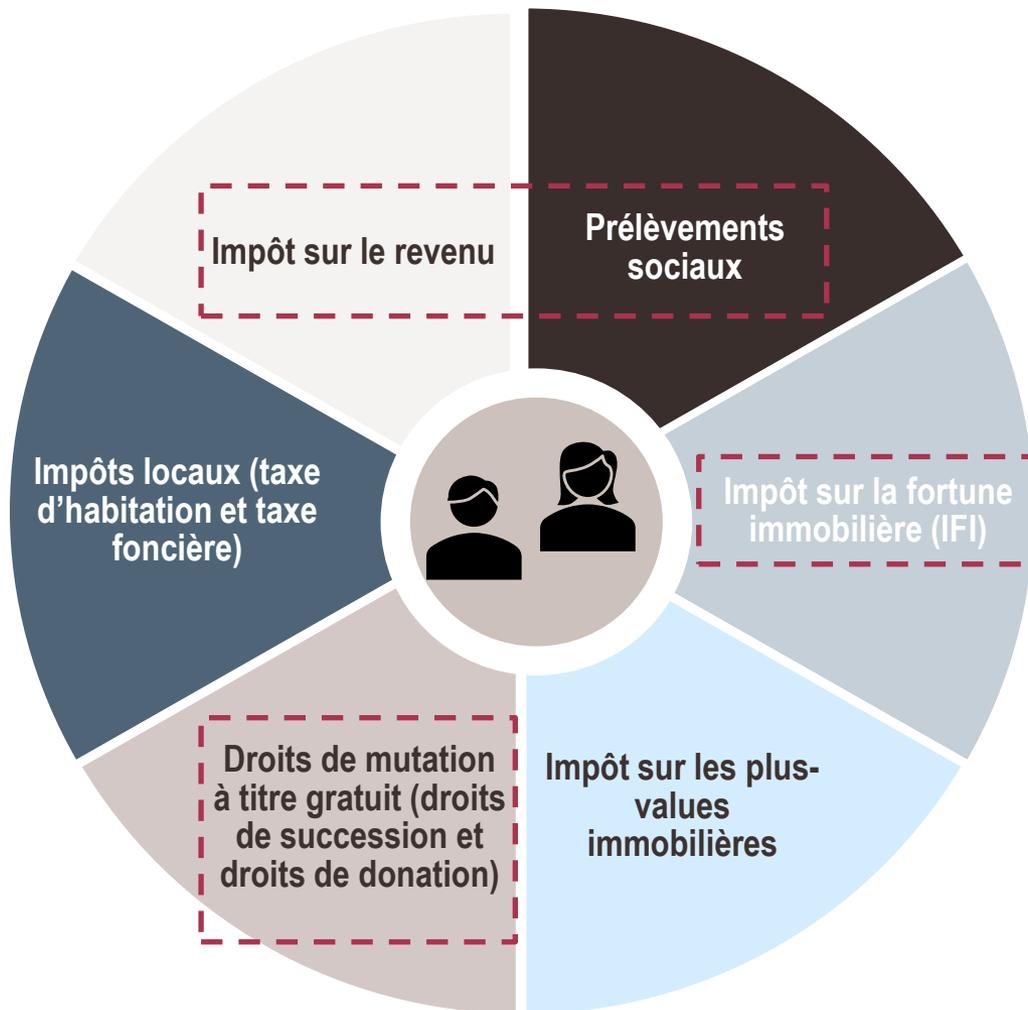
## 2.1. QUELQUES ÉLÉMENTS FISCAUX GÉNÉRAUX

## 2.1. Le domicile fiscal

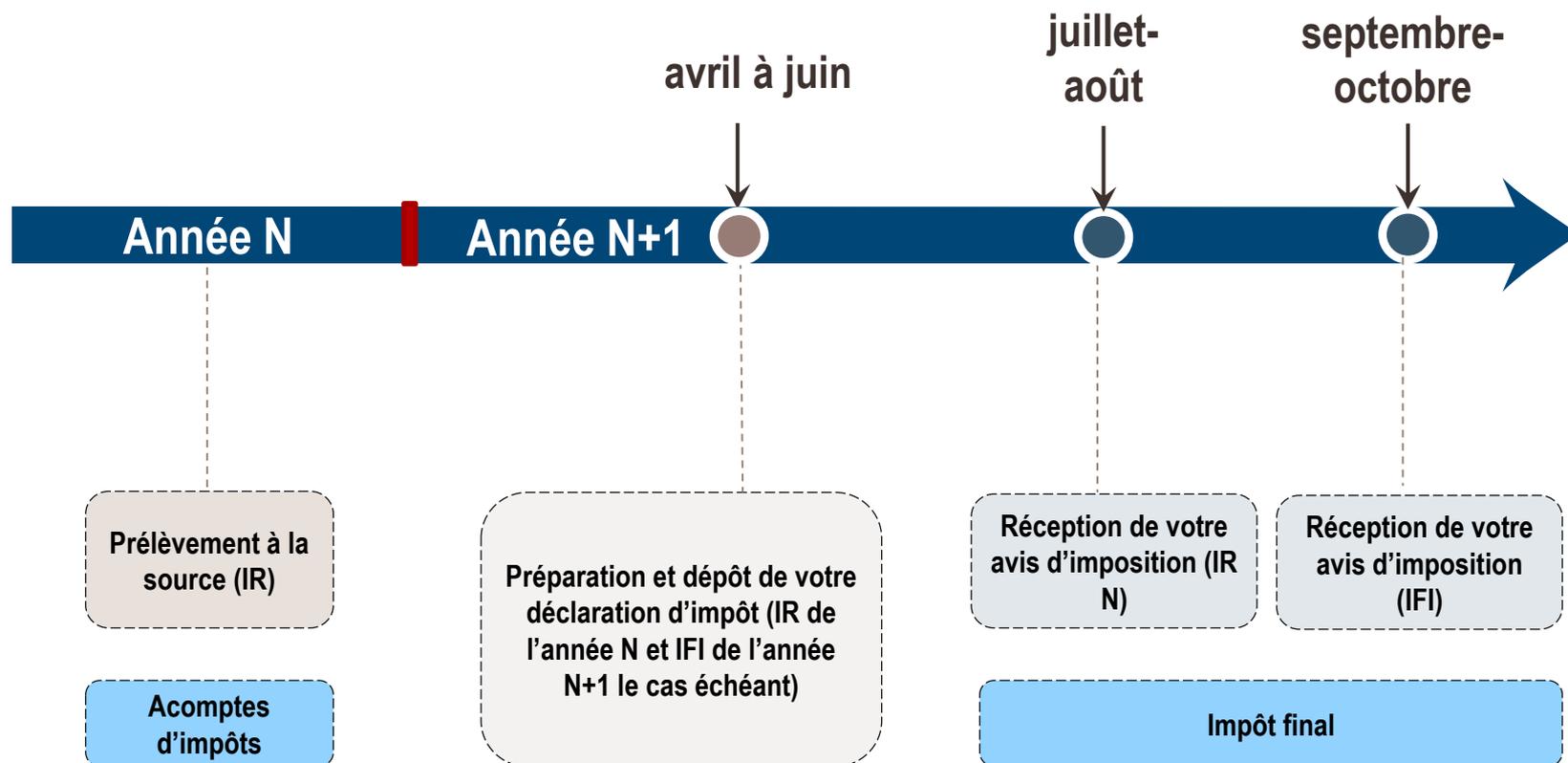
- Une personne est résidente fiscale française si elle remplit, en France, un seul de ces critères :



## 2.1. Les principaux impôts en France



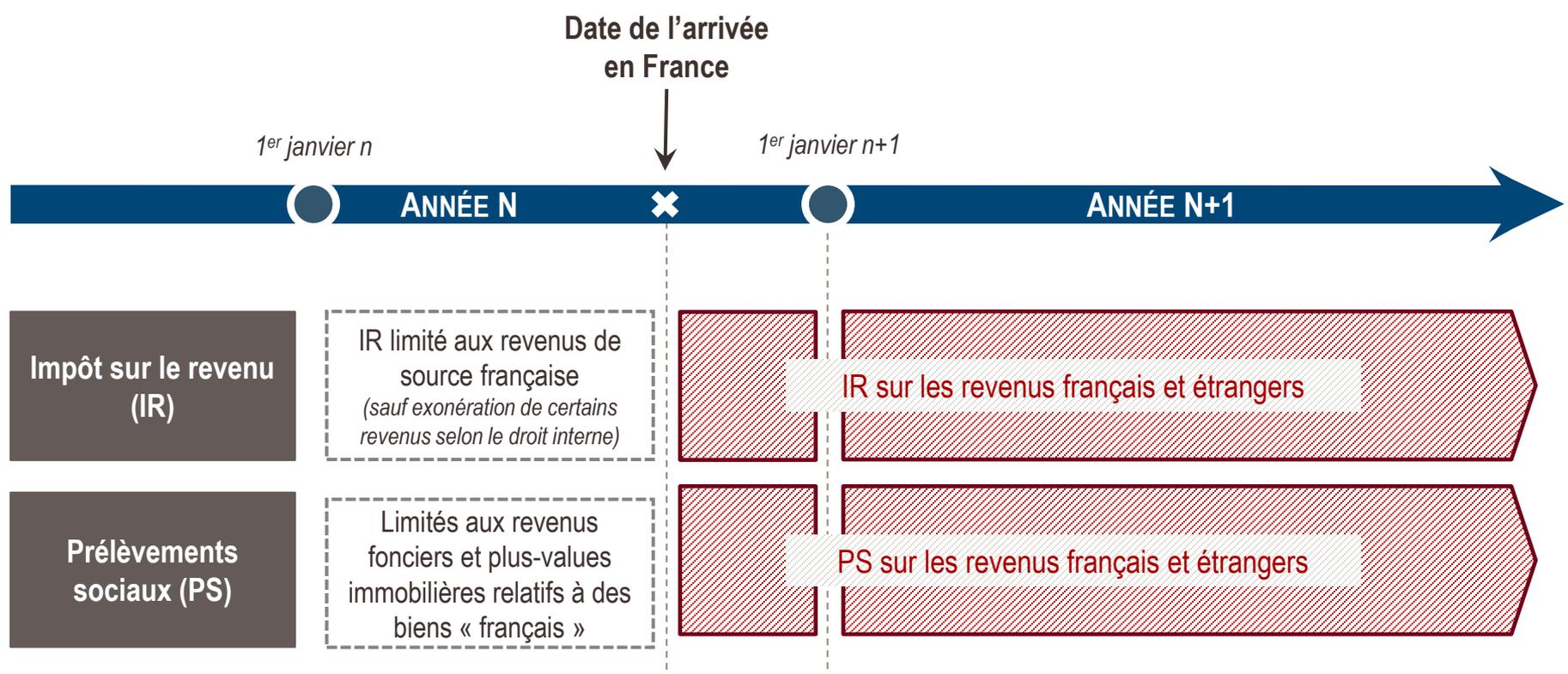
## 2.1. Votre calendrier fiscal (impôt sur le revenu et la fortune immobilière)



## 2.2. IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

## 2.2. Règles d'assujettissement

Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux - Règles de territorialité (sous réserve des conventions internationales)



## 2.2. Impôt sur le revenu

### Résumé des taux d'imposition applicables à certains revenus

TYPES DE REVENUS	IMPÔT SUR LE REVENU	PRELEVEMENTS SOCIAUX	TAUX MARGINAL	CEHR <sup>5</sup>	CDHR <sup>5</sup>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Salaire</li> <li>&gt; Retraite...</li> </ul>	Barème progressif	45% MAXIMUM	9.7% ou 9.1% <sup>4</sup>	=	54.7% ou 54.1%	
> Revenus immobiliers			17.2%	=	62.2%	
> Plus-values immobilières	Taux forfaitaire	19% <sup>2,3</sup>	17.2% <sup>2</sup>	=	36.2%	
> Revenus mobiliers	PFU <sup>1</sup>	12.8%	17.2%	=	30%	
				+	3-4%	La montant dépend du montant global d'IR et de CEHR

<sup>1</sup> Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ; option possible pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

<sup>2</sup> Sous réserve de toute autre exonération, application éventuelle d'un abattement pour durée de détention.

<sup>3</sup> Surtaxe additionnelle si la plus-value imposable est supérieure à 50.000 €.

<sup>4</sup> Application de taux différents en fonction de la nature du revenu.

<sup>5</sup> Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus et Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus, si le revenu fiscal de référence excède certains seuils.

Informations importantes en fin de document.

## 2.2. Impôt sur le revenu

S'agissant spécifiquement des pensions de retraite (1/2)

**Aucune exonération spécifique applicable aux pensions versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

**Pensions de retraite**



Imposable au taux du barème de l'IR +  
prélèvements sociaux + CEHR + CDHR

**Retraites versées en capital**



Imposable au taux du barème de l'IR +  
prélèvements sociaux + CEHR + CDHR

**OU**

Sur option, prélèvement forfaitaire libératoire (cf.  
**slide suivante**) + prélèvements sociaux + CEHR  
+ CDHR

## 2.2. Impôt sur le revenu

S'agissant spécifiquement des pensions de retraite (2/2)

### Retraites versées en capital – en cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire (conditions d'application strictes)

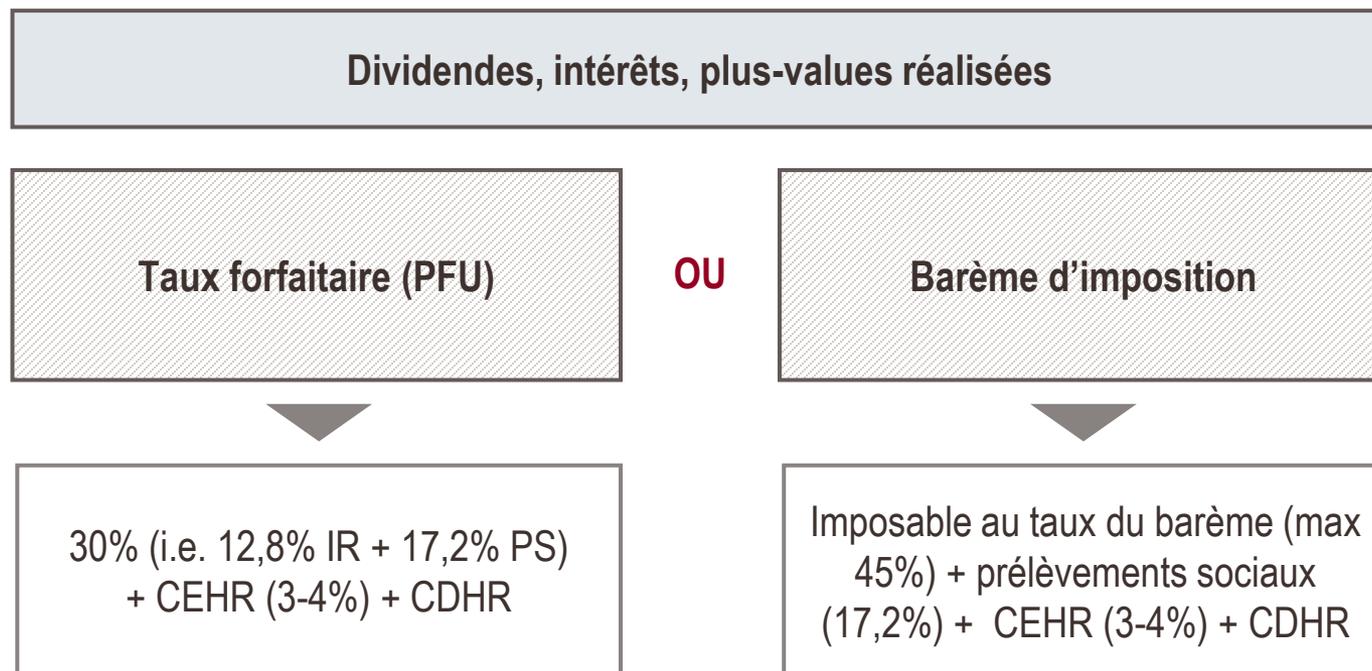
Impôt	Prélèvement forfaitaire libératoire <sup>1</sup>	6,75%
		+
Prélèvements sociaux	Dus en France si vous êtes assujéti à un régime obligatoire d'assurance-maladie en France	Taux marginal de 9,1%
		+
CEHR	Si les seuils relatifs au Revenu Fiscal de Référence sont atteints	3-4%
		+
CDHR	Si les seuils relatifs au Revenu Fiscal de Référence sont atteints	Le montant dépend du montant global d'IR et de CEHR

1 Commentaires particuliers :

- Taxation forfaitaire de 7.5% (l'assiette imposable serait diminuée au préalable d'un abattement de 10%, soit un taux effectif de 6.75%)
- L'application de ce prélèvement est soumise à des conditions strictes, notamment que le paiement des avoirs ne soit pas fractionné (cette condition doit être bien appréhendée). Ces conditions doivent être vérifiées avec un conseil fiscal.

## 2.2. Impôt sur le revenu

S'agissant spécifiquement des revenus financiers



S'agissant des revenus étrangers, des retenues d'impôts à la source étrangères peuvent être appliquées en fonction du pays :

- Une partie de cet impôt peut donner lieu à une demande de remboursement dans l'Etat source des revenus
- La partie non récupérable peut donner lieu à un crédit d'impôt en France

## 2.2. Prélèvements sociaux

S'agissant spécifiquement des pensions de retraite et des revenus financiers

**Suis-je soumis aux prélèvements sociaux en France (CSG/CRDS) ?**  
(l'assujettissement de chacun des époux est considéré distinctement au sein du même foyer fiscal)

Je suis à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie\*

OU

Je ne suis pas assujetti au régime obligatoire français d'assurance-maladie et je suis assujetti à un régime étranger de l'UE/EEE ou de la Suisse

**CSG/CRDS**

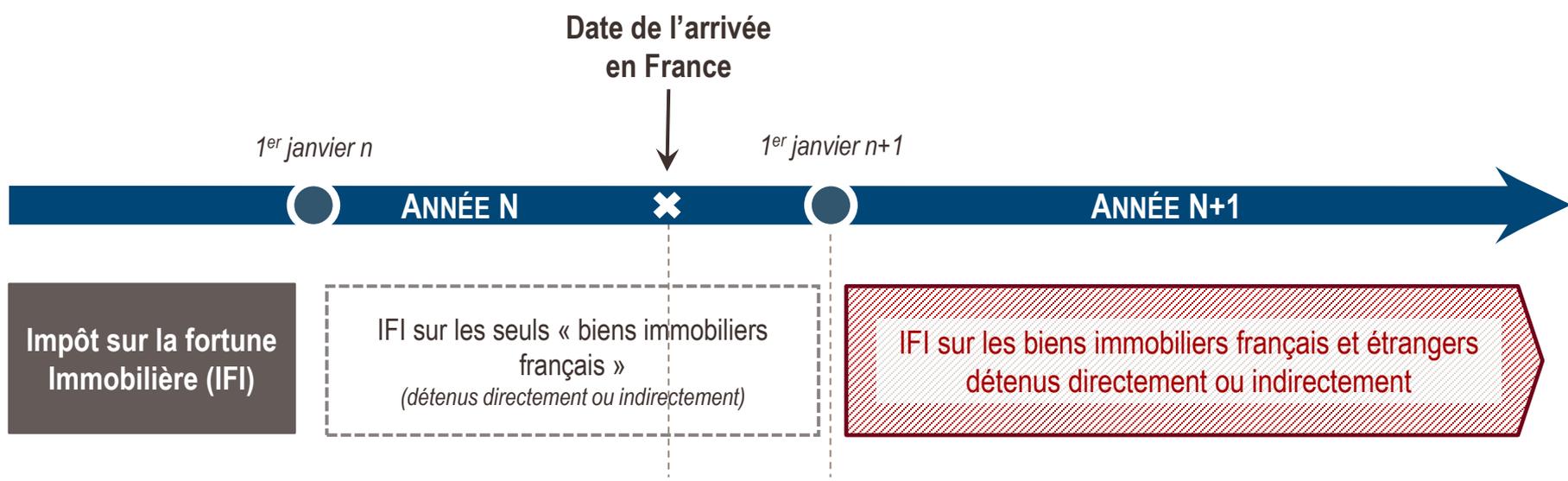
**Exonération**

\* Une personne est généralement assujettie à un régime d'assurance-maladie en France **si elle perçoit des revenus de type salaire/chômage ou pension de retraite de source française** (e.g. un retraité polypensionné percevant notamment une retraite du système français ou le bénéficiaire d'une allocation de la caisse de chômage française y serait ainsi assujettis). Votre assujettissement doit être vérifié avec les caisses d'assurance-maladie française ainsi que votre conseil fiscal

## 2.3. IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

## 2.3. Règles d'assujettissement

Impôt sur la fortune immobilière - Règles de territorialité (sous réserve des conventions internationales)



## 2.3. Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

### Fonctionnement

- **Assiette de l'IFI** : La valeur vénale de la **fortune immobilière nette** imposable au 1<sup>er</sup> janvier.
- **Seuil d'imposition** : 1 300 000 €
- La fortune immobilière inclut les biens immobiliers détenus **directement et indirectement** (par le biais de sociétés), en France et à l'étranger.

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine		Taux
N'excédant pas	800 000 €	0%
Fraction comprise entre <sup>1</sup>	800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,5%
Fraction comprise entre	1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,7%
Fraction comprise entre	2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1%
Fraction comprise entre	5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25%
Supérieure à	10 000 000 €	1,5%

<sup>1</sup> Pour atténuer l'effet de seuil, une décote est prévue pour les patrimoines dont la valeur nette est au moins égale à 1'300'000 € et inférieure à 1'400'000 €.

## 2.3. Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

### Régime impatrié IFI

#### CONDITION

---

**SEULE CONDITION** - Ne pas avoir eu son domicile fiscal en France au cours des **5 années** précédant celle de la prise de résidence en France

Peu importe le motif de l'impatriation.

#### RÉGIME

---

Valable durant les **5 années**<sup>1</sup> civiles qui suivent l'arrivée en France.

- **Assiette de l'IFI limitée** aux biens immobiliers situés en France, détenus directement ou indirectement.

<sup>1</sup> Jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la prise de résidence en France.

### **3. DÉTERMINER LE RÉGIME SOCIAL APPLICABLE ET LA COUVERTURE MALADIE**

### 3. A quel régime social dois-je cotiser ? Pour quelle couverture maladie ?

Il est primordial de se renseigner en amont sur le régime de sécurité sociale et d'assurance-maladie applicable. Chaque situation est unique et mérite une analyse en fonction des éléments factuels (âge, source des revenus, pays de cotisation etc)

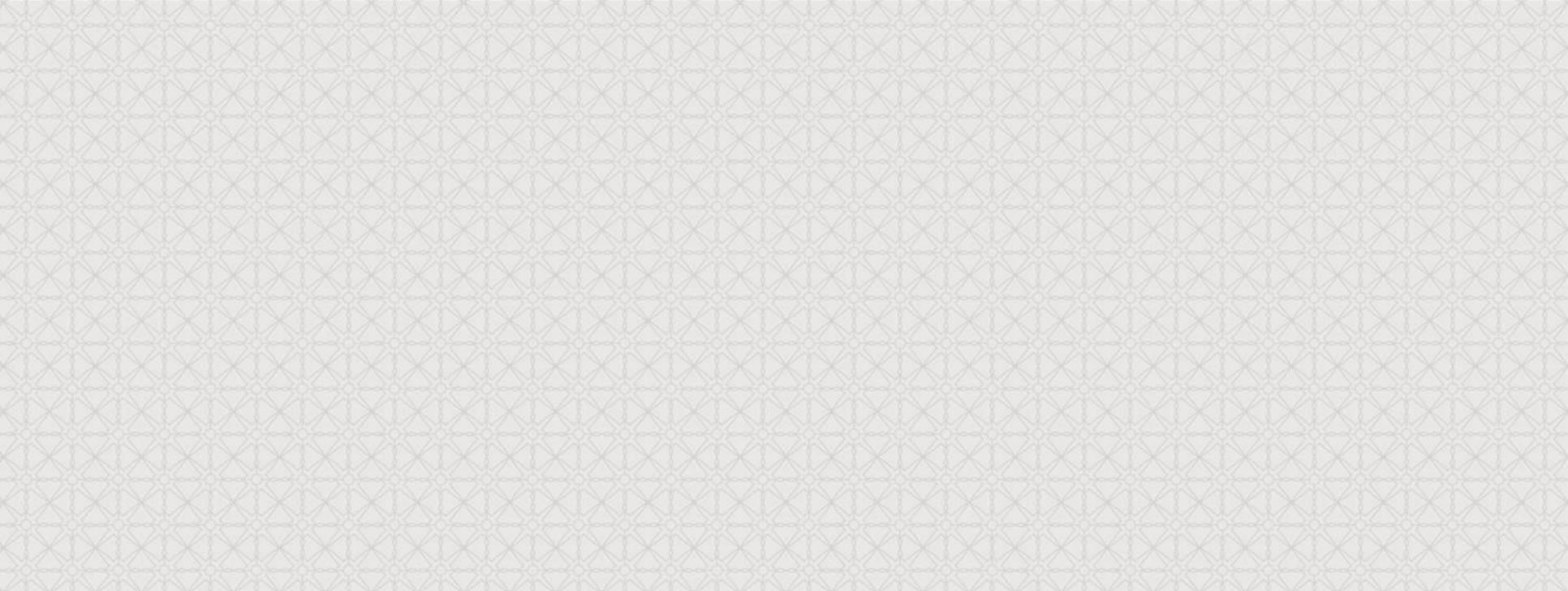
Maintien de la couverture actuelle ?

Suis-je nécessairement soumis au régime de sécurité sociale en France (perception de revenus de source française)?

Mes ayants-droits sont-ils couverts ?

Dans quels pays suis-je couvert ?

- **Vos interlocuteurs** : CPAM ou CLEISS (France), Institution commune Lamal ou Caisses cantonales de compensation (Suisse), caisse d'assurance-maladie de votre employeur etc



## 4. ANTICIPER ET PLANIFIER LA TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE

# 4. Réflexions générales – Transmission de son patrimoine

La réflexion doit se faire à plusieurs niveaux...

Aspects financiers

Que puis-je déjà donner tout en conservant mon train de vie

Aspects civils

Régime matrimonial

Régime successoral (testament, donation etc)

Aspects fiscaux

Déterminer le coût fiscal et identifier les outils patrimoniaux

## 4. Fiscalité - Droits de donation et de succession

Taux applicables en 2025

Liens de parenté	ÉPOUX ou PARTENAIRE PACSÉS	LIGNE DIRECTE	FRÈRES ET SŒURS	PARENTS jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré inclus	TIERS ou PARENTS au-delà du 4 <sup>ème</sup> degré
Abattement <sup>1</sup> <i>applicable à chaque héritier ou donataire</i>	DONATION	PARENT/ENFANT / GRAND-PARENT /PETIT-ENFANT			
	SUCCESSION				
Taux	DONATION				
	SUCCESSION				

1 En application de la règle du rappel fiscal, les abattements et tranches basses du barème se renouvellent tous les 15 ans.

2 Les donations réalisées au profit d'un arrière-petit-enfant bénéficient d'un abattement spécifique. Par ailleurs, un abattement additionnel existe en cas de donation de somme d'argent fait par un grand-parent à un petit ou arrière-petit-enfant (sous conditions).

3 Les donations et successions réalisées au profit des nièces et neveux bénéficient d'un abattement spécifique de 7'967 €.

4 L'abattement de 1'594 € n'est applicable qu'en cas de succession.

NB. Un abattement supplémentaire de 159'325 € s'applique lorsque l'héritier ou le légataire est handicapé mental ou physique.

Informations importantes en fin de document.

## 4. Fiscalité – Droits de donation et de succession - Règles d'assujettissement

Règles de territorialité (sous réserve des conventions internationales)

**DONATEUR OU DÉFUNT  
RÉSIDENT FRANÇAIS**

Au jour de la transmission,  
quel que soit le nombre  
d'années de résidence en  
France

**L'ensemble des biens transmis**  
sont soumis aux droits de donation  
ou de succession en France

**DONATAIRE OU HÉRITIER RÉSIDENT FRANÇAIS**

**Au jour de  
transmission  
et depuis  
+ de 6 ans**  
au cours des 10 années  
précédentes

**Au jour de la  
transmission et  
depuis  
- de 6 ans**  
au cours des 10 années  
précédentes

**L'ensemble des biens  
transmis** sont soumis  
aux droits de donation ou  
de succession en France

**BIENS SITUÉS EN FRANCE**

Quelle que soit la résidence  
du donateur/défunt et des  
donataires/héritiers au jour de  
la transmission

**Seuls les biens français** sont soumis aux droits de donation  
ou de succession en France

## 4. Fiscalité - Droits de donation et de succession

Anticiper ces sujets

### Quelques pistes de réflexions

RÉDUIRE L'ASSIETTE IMPOSABLE

- Faire des donations
- Démembrement de propriété
- etc

DIMINUER L'ASSIETTE IMPOSABLE ET  
LES TAUX D'IMPOSITION

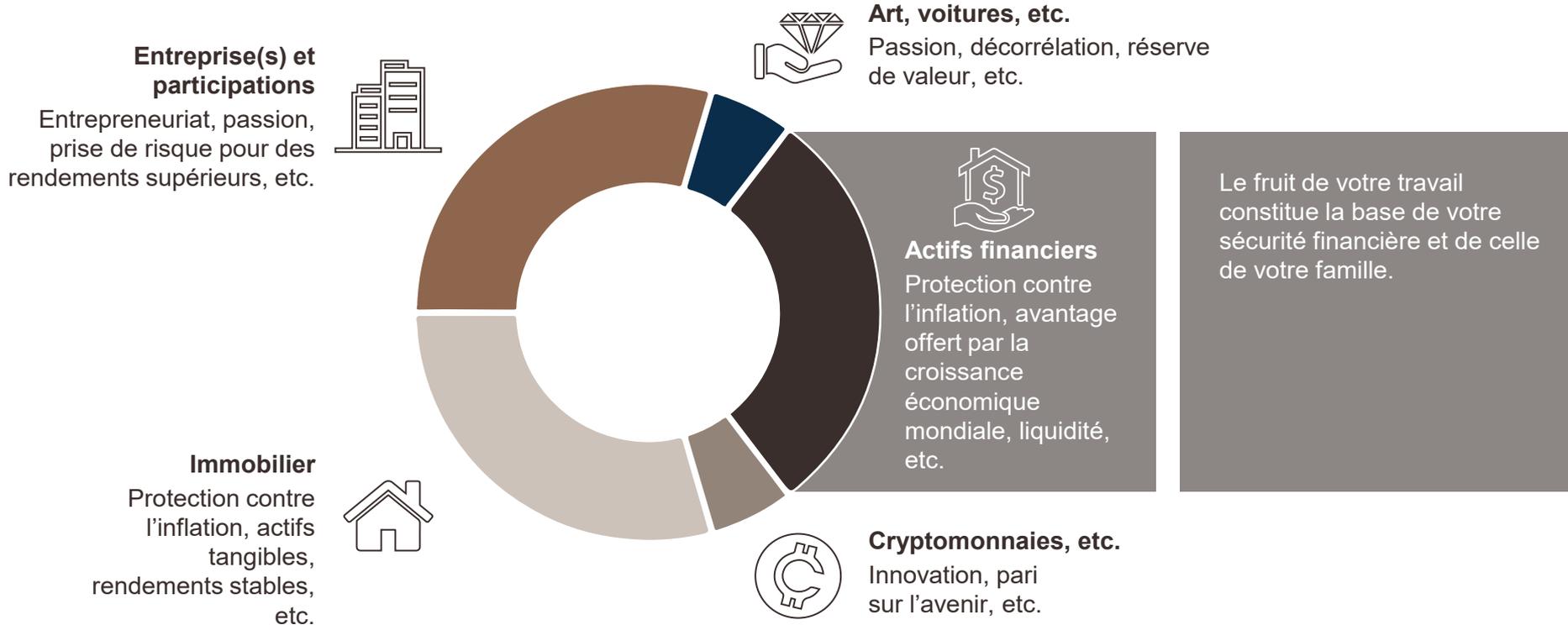
- Assurance-vie

## 5. PRÉPARER AVEC MÉTHODE LA GESTION D'UN CAPITAL FINANCIER IMPORTANT

# Le patrimoine privé est généralement investi dans différentes poches

Chacune d'elles a un objectif distinct et implique un premier niveau de diversification

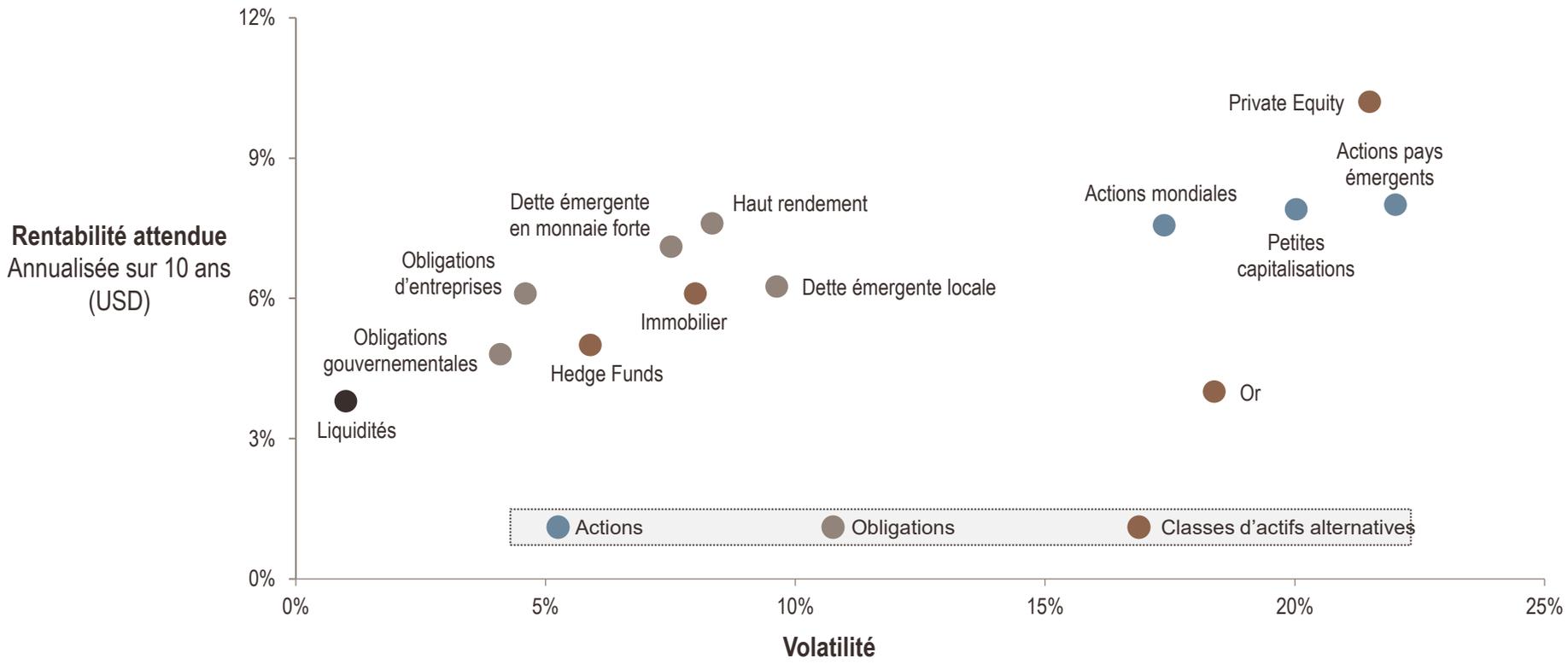
## Exemple d'allocation du patrimoine



# Ces poches financières peuvent être investies dans différentes classes d'actifs

Chacune d'elle a des profils de rentabilité/risque propres

**Augmenter le rendement implique d'augmenter les risques...et vice-versa**



Quelle peut-être l'ampleur des variations du cours d'un actif sur un an ?

Remarques : les hypothèses de rendement sont les rendements géométriques nominaux totaux, avant commissions. Uniquement à titre indicatif.

Sources : Datastream, Bloomberg, calculs Lombard Odier.

## Parmi les classes d'actifs, les gagnants et les perdants changent chaque année. Un portefeuille multi-actifs est mieux équipé pour affronter des marchés volatils

“ « Il est impossible de lire l'avenir, mais il est possible de s'y préparer »  
– *Howard Marks* ”

### Comparaison des rendements des principales classes d'actifs et résultats annualisés d'un portefeuille combiné (allocation équilibrée)

1997	2001	2006	2011	2016	2021	Total period
2000	2005	2010	2015	2020	2024	
Equities 11.8%	Commodities 10.7%	Bonds 6.6%	Equities 7.6%	Equities 12.2%	Commodities 11.1%	Equities 7.3%
Portfolio 7.6%	Bonds 7.1%	Portfolio 5.4%	Portfolio 3.1%	Portfolio 7.5%	Equities 9.3%	Portfolio 5.2%
Cash 5.3%	Portfolio 5.7%	Equities 2.4%	Bonds 1.2%	Bonds 4.7%	Cash 2.6%	Bonds 3.3%
Bonds 3.8%	Cash 2.2%	Cash 2.3%	Cash 0.1%	Cash 1.2%	Portfolio 1.6%	Cash 2.1%
Commodities 3.7%	Equities 2.2%	Commodities 1.2%	Commodities -13.5%	Commodities 1.0%	Bonds -6.1%	Commodities 1.5%

Le portefeuille se classe en deuxième position, sans période négative.

La performance de l'« allocation équilibrée » utilise des indices pour contrôler a posteriori l'allocation d'actifs actuelle de Lombard Odier pour un portefeuille en USD. Sources : Lombard Odier, Bloomberg.

La performance passée n'est pas un indicateur fiable de la performance future.

# Combiner les classes d'actifs pour atteindre un équilibre optimal entre risque et rendement

4 Modèles standard d'allocation d'actifs : un portefeuille positionné selon quatre profils de rentabilité/risque

	Conservateur	Modéré	Équilibré	Croissance
Horizon d'investissement	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	De 4 à 6 ans	De 5 à 8 ans
Performance annualisée moyenne sur un cycle <sup>1</sup>	<b>De 3% à 4%</b>	<b>De 4% à 5%</b>	<b>De 4% à 6%</b>	<b>De 5% à 7%</b>
Allocation stratégique des actifs EUR	Cash 5%	Cash 5%	Cash 5%	Cash 5%
	Fixed Income 69%	Fixed Income 54%	Fixed Income 39%	Fixed Income 19%
	Equities 15%	Equities 30%	Equities 45%	Equities 65%
	Alternatives 11%	Alternatives 11%	Alternatives 11%	Alternatives 11%
Expected shortfall <sup>2</sup> (plus mauvaise performance annuelle)	-7%	-11%	-15%	-21%

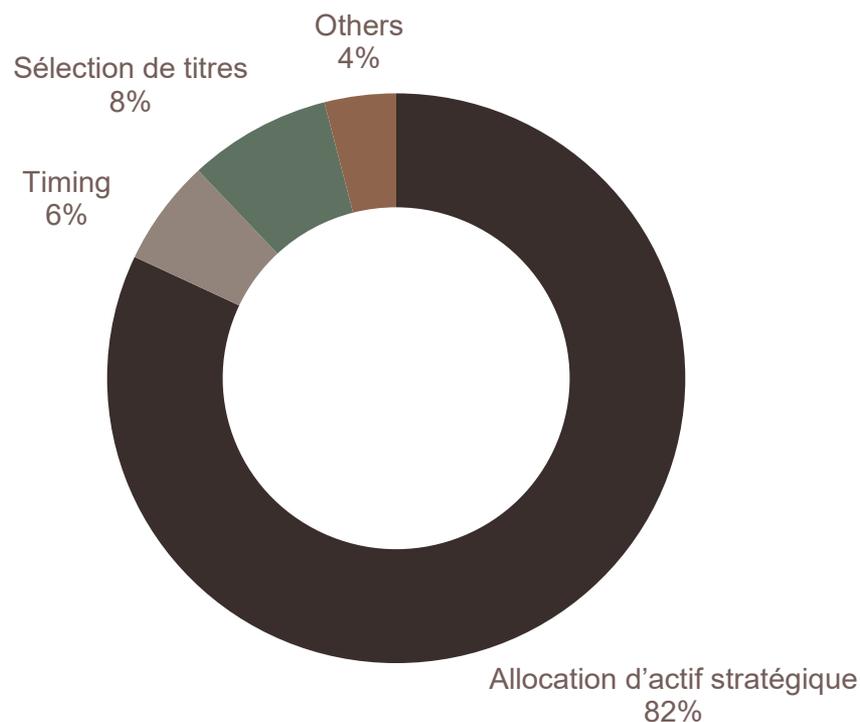
<sup>1</sup> Rentabilité attendue des liquidités sur 10 ans en EUR : 1,8%. Sans poche d'actifs privés (*private equity* ou dette privée).

<sup>2</sup> Le risque de baisse (*expected shortfall*) est la perte moyenne enregistrée par le portefeuille au cours des pires 5% de toutes les années considérées, ou, à titre équivalent, la pire année sur une période de 20 ans, calculé avec un intervalle de confiance de 95%.

# Identifier la bonne combinaison de classes d'actifs est le principal moteur de rendement à long terme

Les recherches universitaires ont montré que l'allocation stratégique explique 82% de la performance à long terme

**Principaux moteurs de la performance des portefeuilles pour les investisseurs à long terme (c.-à-d. fonds de pension)**

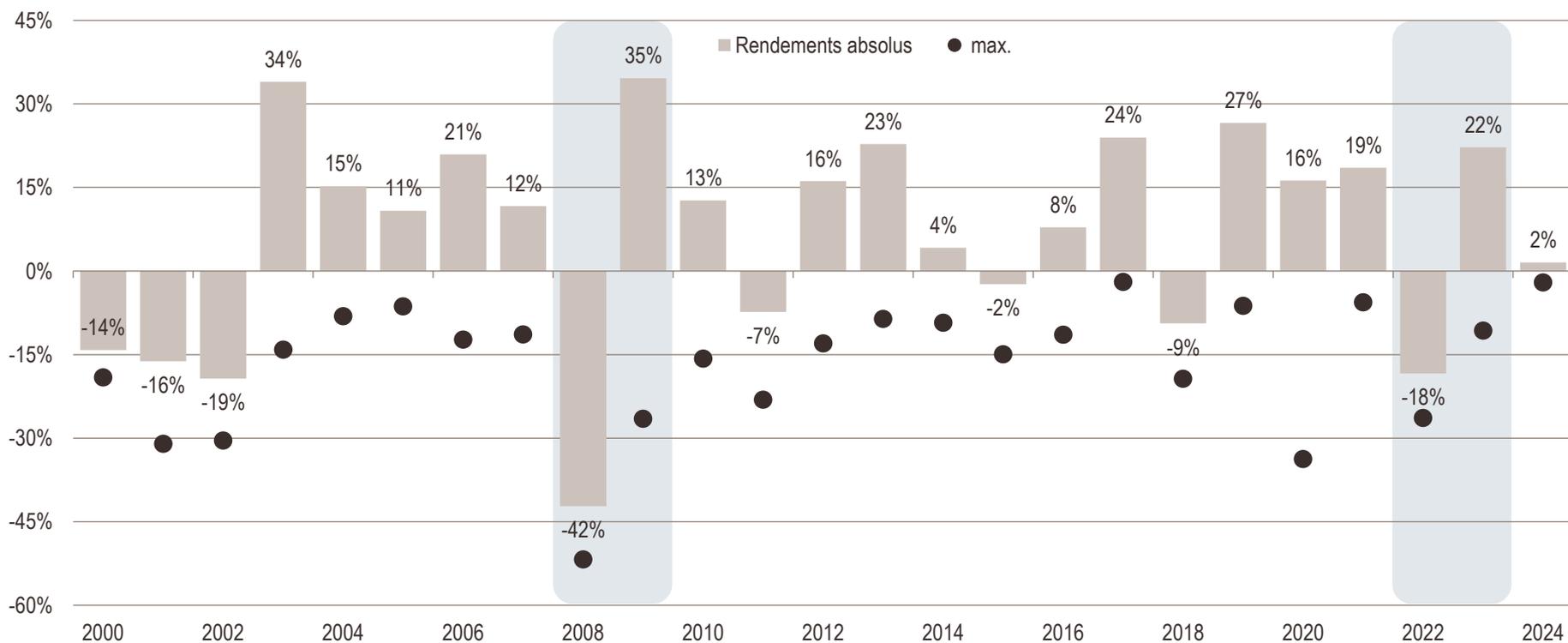


Gary P. Brinson, Brian D. Singer et Gilbert L. Beebower, « Determinants of Portfolio Performance, II: An Update », *The Financial Analysts Journal*, mai/juin 1991.

# Ne laissez pas la volatilité vous désarçonner : le coût de la panique

Les baisses du marché sont généralement suivies de fortes reprises

## Indice MSCI World (plus grandes sociétés cotées au monde) : rendement annuel et perte maximale pour chaque année



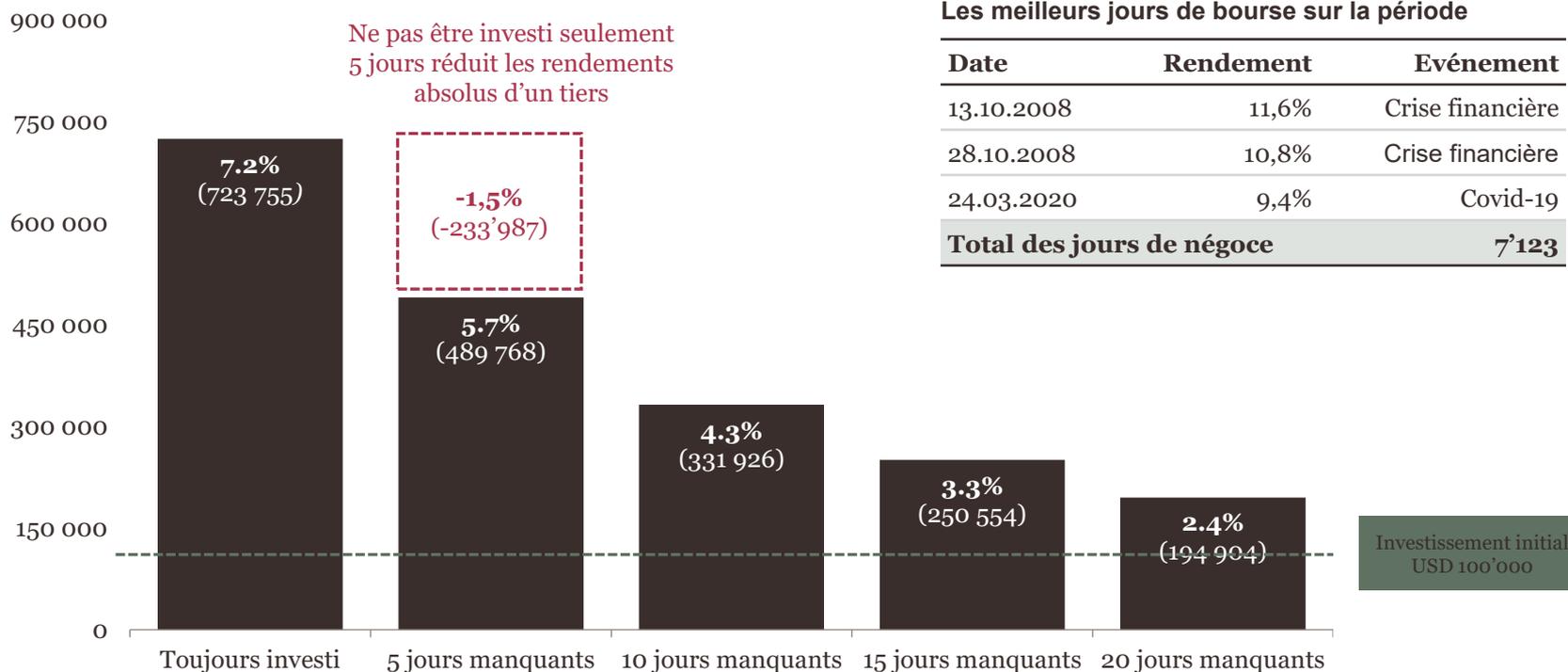
La performance passée n'est pas un indicateur fiable de la performance future. Sources : Lombard Odier, Bloomberg.

# Restez investis

Passer à côté des meilleurs jours a un impact négatif important sur la performance

“ « It's not about market timing, it's about time in the Market » ”

## Performance de l'indice S&P 500 en passant à côté des meilleurs jours (depuis 1996 - annualisé)



## 6. ANNEXES

# Annexe 1

## Modalités d'imposition et de paiement de l'impôt sur le revenu en fonction des revenus

Types de revenus <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› <b>Revenus professionnels</b> <i>Ex : Salaires, activité indépendante, activité industrielle ou commerciale</i></li> <li>› <b>Pensions et retraites</b></li> <li>› <b>Revenus fonciers</b></li> </ul>	› <b>Revenus mobiliers</b>	
Modalités d'imposition	Revenus soumis au <b>BARÈME PROGRESSIF</b> de l'impôt sur le revenu	Revenus soumis au <b>PFU</b> (sauf option pour le barème progressif)	
Modalités de paiement de l'impôt	Mensuellement <sup>2</sup> via le Prélèvement à la source (PAS) ou l'acompte  <b>ET</b> régularisation du PAS via une déclaration	<b>PLUS-VALUES</b>  Déclarées dans la déclaration d'ensemble  Paiement annuel	<b>INTÉRÊTS ET DIVIDENDES</b>  Déclaration et paiement de l'impôt (PFNL <sup>3</sup> ) à la perception du revenu

<sup>1</sup> Les plus-values immobilières obéissent à des règles différentes qui ne sont pas traitées dans ce slide.

<sup>2</sup> Certains revenus peuvent faire l'objet d'acomptes trimestriels.

<sup>3</sup> Le PFNL (Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire) constitue un acompte de l'imposition. La déclaration doit être souscrite avant le 15 du mois qui suit la perception du dividende ou des intérêts et doit être accompagnée du paiement de l'acompte.

## Annexe 2

### Barème de l'impôt sur le revenu 2025 (sur les revenus 2024)

Revenu imposable / nombre de parts (R/N)		Taux	Formule rapide
N'excédant pas	11 497 €	0%	0
De	11 497€ à 29 315 €	11%	$(R \times 0,11) - (1\,264,67 \times N)$
De	29 315€ à 89 823 €	30%	$(R \times 0,30) - (6\,834,52 \times N)$
De	83 823 € à 180 294 €	41%	$(R \times 0,41) - (16\,055,05 \times N)$
Supérieur à	180 294 €	45%	$(R \times 0,45) - (23\,266,81 \times N)$

## Annexe 3

### Imposition des revenus de valeurs mobilières

	PFU	Barème progressif <sup>2</sup>	
		Dividendes <sup>3</sup>	Coupons <sup>3</sup>
Impôt sur le revenu <sup>1</sup>	12,8%	45%	45%
Abattement	-	40%	-
Prélèvements sociaux <sup>4</sup>	17,2%	17,2%	17,2%
<b>Total sans CEHR</b>	<b>30%</b>	<b>41,14%</b>	<b>59,14%</b>
CEHR <sup>5</sup>	4%	4%	4%
<b>Total avec CEHR</b>	<b>34%</b>	<b>45,14%</b>	<b>63,14%</b>

<sup>1</sup> Les dividendes et coupons font l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% qui s'impute sur l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif) dû l'année suivante.

<sup>2</sup> Il est toujours possible d'opter pour l'imposition au barème progressif mais l'option porte alors sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU.

<sup>3</sup> Calcul de l'impôt sur le revenu au taux marginal de 45% + PS 17,2% hors CSG déductible.

<sup>4</sup> Lorsque les revenus sont soumis au PFU, la CSG n'est pas déductible. Lorsque les revenus sont soumis au barème progressif, la CSG est déductible au taux de 6,8%. Les calculs au barème progressif ont été faits en tenant compte de la CSG déductible.

<sup>5</sup> Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus, si le revenu fiscal de référence excède certains seuils.

# Annexe 4

## Imposition des plus-values mobilières

<b>PFU</b>	Sans CEHR	<b>30%</b>
	Avec CEHR	<b>34%</b>

<b>Barème progressif<sup>1</sup> (sur option)</b>	<b>Titres ne bénéficiant pas d'abattement</b>	Sans CEHR	62,20%				
		Avec CEHR	66,20%				
	DURÉE DE DÉTENTION		0	1 AN	2 ANS	4 ANS	8 ANS
	<b>Titres bénéficiant de l'abattement ordinaire<sup>2</sup></b>	Sans CEHR	62,20%	39,70%		32,95%	
		Avec CEHR	66,20%	43,70%		36,95%	
	<b>Titres bénéficiant de l'abattement majoré (PME - 10 ans)</b>	Sans CEHR	62,20%	39,70%	32,95%	<b>23,95%</b>	
Avec CEHR		66,20%	43,70%	36,95%	<b>27,95%</b>		

<sup>1</sup> Il est toujours possible d'opter pour l'imposition au barème progressif mais l'option porte alors sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU. Calcul de l'impôt sur le revenu au taux marginal de 45% + PS 17,2% hors CSG déductible.

<sup>2</sup> Titres ou parts acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (abattements de 50%, 65% ou 85%).

# Annexe 5

## Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (CEHR)

Revenu fiscal de référence <sup>1</sup>		Taux applicable au revenu fiscal de référence <sup>2</sup>	
		Contribuable célibataire, veuf, divorcé ou couple ayant opté pour une déclaration séparée	Contribuable marié ou pacsé, soumis à une imposition commune
N'excédant pas	250 000 €	0%	0%
Fraction comprise entre	250 000 € et 500 000 €	3%	3%
Fraction comprise entre	500 000 € et 1 000 000 €	4%	4%
Supérieure à	1 000 000 €		

<sup>1</sup> Le revenu fiscal de référence comprend les revenus et plus-values imposables du foyer fiscal, majorés de certains revenus et plus-values exonérés ou bénéficiant de mesures d'allègement fiscal ou qui, subissant l'impôt sous forme de prélèvement, versement ou de retenue à la source libératoires, ne figurent pas dans le revenu imposable de leur bénéficiaire (revenus de capitaux mobiliers soumis au prélèvement forfaitaire libératoire, abattement de 40% sur les dividendes, abattement pour durée de détention sur les plus-values de cessions de titres...).

<sup>2</sup> Mécanisme de lissage en cas de revenus exceptionnels.

# Annexe 6

## Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR)

### Personnes visées

- Résidents français ayant un revenu fiscal de référence (corrigé) **supérieur** à 250k€ pour un célibataire ou 500 k€ pour un couple marié ou pacsé.

### Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR)

$$= \left( 20\% \times \text{Revenu fiscal de référence (RFR)} \right) - \left( \begin{array}{l} \text{Impôt sur le revenu (IR) hors prélèvements sociaux (PS)} \\ + \text{Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)} \end{array} \right)$$

### Paiement

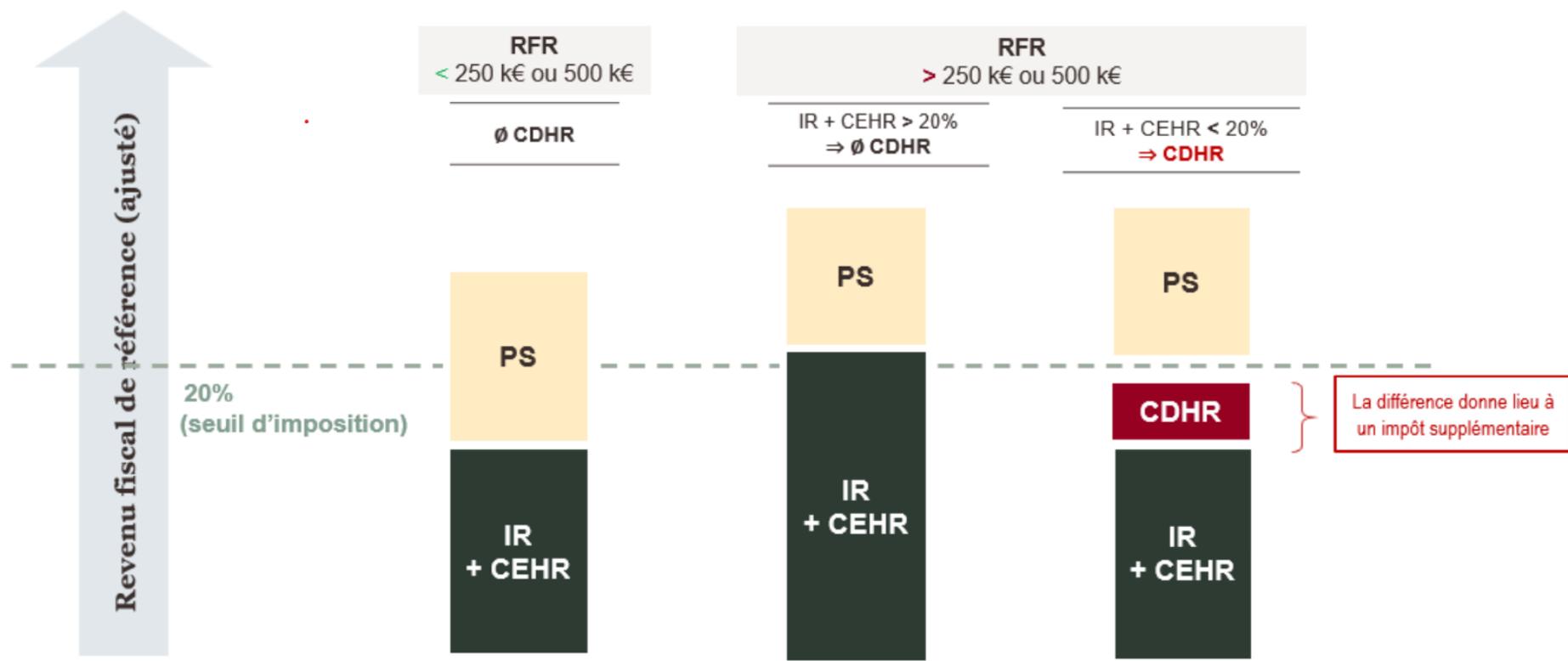
- Acompte à verser entre le 1<sup>er</sup> déc. et 15 déc. 2025 sur la base des revenus 2025 estimés.
- Mécanisme spécifique de prise en compte pour les revenus exceptionnels et mécanisme de lissage.

### Durée

- Limitée à une année (2025 uniquement).

# Annexe 6

## Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR)



Informations importantes en fin de document.

# Merci pour votre attention

# Questions ?

# Information importante

Le présent document a été préparé par LO Patrimonia SA, Genève, une société du Groupe Lombard Odier basée en Suisse, (ci-après « LO Patrimonia »). LO Patrimonia est autorisée à exercer l'activité de trustee par la FINMA et supervisée par un organisme de surveillance. Il n'est pas destiné à être distribué, publié ou utilisé dans une juridiction où une telle distribution, publication ou utilisation serait interdite, et ne s'adresse pas aux personnes ou entités à l'intention desquelles il serait illégal d'adresser un tel document.

Le présent document n'est fourni qu'à titre purement informatif et ne peut être considéré ou interprété comme contenant des conseils légaux, fiscaux ou financiers ni des recommandations dans ces domaines. Il ne constitue pas, par ailleurs, une offre de services de quelque nature que ce soit. Il vous revient de vous forger votre propre opinion sur les informations fournies dans le présent document. Aucune décision ne devrait être prise sans avoir obtenu un avis juridique et fiscal indépendant sur ces questions et sans avoir compris les risques et les conséquences liés à une telle décision.

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur des sources considérées comme fiables. Cependant, LO Patrimonia SA ne garantit ni l'actualité, ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de cette information et ne sera pas tenue responsable des pertes ou des dommages pouvant résulter de l'utilisation de ladite information.

**Etats-Unis** : ni ce document, ni aucune copie de ce dernier ne peuvent être envoyés, emmenés, distribués ou remis aux Etats-Unis d'Amérique ou dans un de leurs territoires, possessions ou zones soumises à leur juridiction, ni à une « US-Person » ou dans l'intérêt

d'une telle personne. A cet effet, le terme « US-Person » désigne tout citoyen, ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat organisé ou existant dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, toute société soumise au droit des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou toute propriété ou tout trust soumis à l'impôt fédéral des Etats-Unis d'Amérique quelle que soit la source de ses revenus.

Le présent document ne peut être reproduit (en totalité ou en partie), transmis, modifié ou utilisé à des fins publiques ou commerciales sans l'autorisation écrite et préalable de LO Patrimonia.

**Protection des données:** Il se peut que vous receviez cette communication parce que vous nous avez fourni vos coordonnées. Si tel est le cas, veuillez noter que nous sommes susceptibles de traiter vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Si vous souhaitez vous opposer à ce traitement, veuillez vous adresser au responsable de la protection des données du Groupe : Banque Lombard Odier & Cie SA, Group Data Protection Officer, 11, Rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse. E-mail : [group-dataprotection@lombardodier.com](mailto:group-dataprotection@lombardodier.com). Pour de plus amples informations sur la politique de protection des données de Lombard Odier, veuillez consulter le site [www.lombardodier.com/privacy-policy](http://www.lombardodier.com/privacy-policy).

© 2024 – LO Patrimonia SA - Tous droits réservés. Ref. LOP-FIWP-fr-102024.

## SUISSE

### GENÈVE

#### **Banque Lombard Odier & Cie SA<sup>1</sup>**

Rue de la Corrairie 11 · 1204 Genève · Suisse  
geneve@lombardodier.com

#### **Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA**

Avenue des Morgines 6 · 1213 Petit-Lancy · Suisse  
Support-Client-LOIM@lombardodier.com  
Société de direction régulée par la FINMA.

### FRIBOURG

#### **Banque Lombard Odier & Cie SA · Bureau de Fribourg<sup>1</sup>**

Rue de la Banque 3 · 1700 Fribourg · Suisse  
fribourg@lombardodier.com

### LAUSANNE

#### **Banque Lombard Odier & Cie SA<sup>1</sup>**

Place St-François 11 · 1003 Lausanne · Suisse  
lausanne@lombardodier.com

### VERBIER

#### **Banque Lombard Odier & Cie SA · Bureau de Verbier<sup>1</sup>**

Route de Verbier Station 53 · 1936 Verbier · Suisse

### VEVEY

#### **Banque Lombard Odier & Cie SA · Agence de Vevey<sup>1</sup>**

Rue Jean-Jacques Rousseau 5 · 1800 Vevey · Suisse  
vevey@lombardodier.com

### ZOUG

#### **Banque Lombard Odier & Cie SA · Agence de Zoug<sup>1</sup>**

Bahnhofstrasse 13 · 6300 Zug · Schweiz

### ZURICH

#### **Banque Lombard Odier & Cie SA<sup>1</sup>**

Uto Schloss · Utoquai 29-31 · 8008 Zürich · Schweiz  
zurich@lombardodier.com

## EUROPE

### BRUXELLES

#### **Lombard Odier (Europe) S.A. · Belgium branch<sup>2</sup>**

Avenue Louise 81 · Box 12 · 1050 Brussels · Belgium  
brussels@lombardodier.com

*Un établissement de crédit en Belgique soumis à la surveillance de la Banque nationale de Belgique (BNB) et par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), RPM Bruxelles 0500.864.745.*

### LONDRES

#### **Lombard Odier (Europe) S.A. · UK Branch<sup>2</sup>**

Queensberry House · 3 Old Burlington Street · London W1S 3AB · United Kingdom · london@lombardodier.com  
*La banque est autorisée au Royaume-Uni par la Prudential Regulation Authority (PRA). Soumise à la réglementation par la Financial Conduct Authority (FCA) et à une réglementation limitée par la Prudential Regulation Authority. Numéro de référence d'établissement de services financiers 597896.*

*Sur demande, vous pouvez obtenir auprès de notre banque de plus amples informations sur la portée de notre autorisation et de notre réglementation par la Prudential Regulation Authority ainsi que sur la réglementation par la Financial Conduct Authority.*

#### **Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited**

Queensberry House · 3 Old Burlington Street · London W1S 3AB · United Kingdom · london@lombardodier.com  
*Société d'investissement soumise à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (registre de la FCA n°515393).*

### LUXEMBOURG

#### **Lombard Odier (Europe) S.A.**

291, route d'Arlon · 1150 Luxembourg · Luxembourg  
luxembourg@lombardodier.com  
*Etablissement de crédit agréé et sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg.*

#### **Lombard Odier Funds (Europe) S.A.**

291, route d'Arlon · 1150 Luxembourg · Luxembourg  
luxembourg@lombardodier.com

### MADRID

#### **Lombard Odier (Europe) S.A. · Sucursal en España<sup>2</sup>**

Paseo de la Castellana 66 · 4ª Pl. · 28046 Madrid · España · madrid@lombardodier.com  
*Etablissement de crédit supervisé en Espagne par Banco de España et la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV).*

#### **Lombard Odier Gestión (España) S.G.I.I.C., S.A.U.**

Paseo de la Castellana 66, 4ª Pl. · 28046 Madrid · España · madrid@lombardodier.com  
*Société de gestion soumise à la surveillance de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV).*

### MILAN

#### **Lombard Odier (Europe) S.A. · Succursale in Italia<sup>2</sup>**

Via della Spiga 30 · 20121 Milano · Italia  
milano-cp@lombardodier.com  
*Un établissement de crédit en Italie soumis à la surveillance de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB) et la Banca d'Italia.*

### PARIS

#### **Lombard Odier (Europe) S.A. · Succursale en France<sup>2</sup>**

8, rue Royale · 75008 Paris · France.  
RCS PARIS B 803 905 157 · paris@lombardodier.com  
*Etablissement de crédit dont les activités en France sont soumises à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour ses activités de services d'investissement. Autorisation d'établissement n° 23/12 – Succursale enregistrée au Luxembourg sous le n° B169 907. Intermédiaire en assurance agréé par le Commissariat aux Assurances (CAA) n° 2014 CM002. L'immatriculation auprès du CAA peut être contrôlée sur www.orias.fr.*

## AFRIQUE | AMERIQUES | MOYEN-ORIENT

### ABU DHABI

#### **Bank Lombard Odier & Co Ltd · Abu Dhabi Global Market Branch**

Al Maryah Island · Abu Dhabi Global Market Square · Al Khatem Tower · 8th floor · P.O. Box 764646 · Abu Dhabi · United Arab Emirates · abudhabi@lombardodier.com

*Etablissement d'offres en investissement · Conseil en investissement ou en crédit · Octroi de crédits. Réglementé par l'Autorité de réglementation des services financiers de l'ADGM.*

### BERMUDES

#### **Lombard Odier Trust (Bermuda) Limited**

3rd Floor, Victoria Place · 31 Victoria Street · Hamilton HM 10 · Bermuda · bermuda@lombardodier.com  
*Autorisée à exercer des activités de Trust, d'investissement et de services aux entreprises par la Bermuda Monetary Authority (BMA).*

### BRESIL

#### **Lombard Odier (Brasil) Consultoria de Valores Mobiliários Ltda.**

Avenida 9 de Julho No. 3624, 6º andar Jardim Paulista CEP 01406-000 · São Paulo · Brazil  
sao.paulo.office@lombardodier.com  
*Autorisée et réglementée par la Banque centrale du Brésil (BACEN), en tant que bureau de représentation de Banque Lombard Odier & Cie SA et, est supervisée par la Brazilian Securities Commission en tant que Conseiller en investissement.*

### DUBAÏ

#### **Lombard Odier (Middle East) Ltd**

Dubai International Financial Center · The Gate Building, Level 13 · Office 1301 & 1304 · P.O. Box 507035 · Dubai · United Arab Emirates · dubai@lombardodier.com  
*Placé sous l'autorité de surveillance de Dubai Financial Services Authority.*

### ISRAËL

#### **Israel Representative Office · Bank Lombard Odier & Co Ltd**

Alrov Tower 11th floor · 46 Rothschild Blvd. · Tel Aviv 6688312 · Israel · telaviv@lombardodier.com  
*Etablissement non supervisé par la Banque d'Israël, mais par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers qui supervise les activités de la Banque Lombard Odier & Cie SA*

### PRETORIA

#### **South Africa Representative Office · Bank Lombard Odier & Co Ltd**

1st floor · Block B · The Village Office Park · 309 Glenwood Road · Faerie Glen · Pretoria 0081 South Africa · pretoria@lombardodier.com  
*Prestataire de services financiers agréé sous le numéro 48505.*

### NASSAU

#### **Lombard Odier & Cie (Bahamas) Limited**

Lyford Cay House · Western Road · P.O. Box N-4938 · Nassau · Bahamas · nassau@lombardodier.com  
*Soumise à la surveillance de la Banque centrale des Bahamas et la Securities Commission of the Bahamas.*

## ASIE - PACIFIQUE

### HONG KONG

#### **Lombard Odier (Hong Kong) Limited**

1601, Three Exchange Square · 8 Connaught Place · Central · Hong Kong · hongkong@lombardodier.com  
*Une entité agréée dont les activités sont soumises à la réglementation et à la surveillance de la Securities and Futures Commission de Hong Kong.*

### SINGAPOUR

#### **Lombard Odier (Singapore) Ltd.**

9 Raffles Place · Republic Plaza #46-02 · Singapore 048619 · singapore@lombardodier.com  
*Une banque d'affaires soumise à la réglementation et à la surveillance de la Monetary Authority de Singapour.*

### TOKYO

#### **Lombard Odier Trust (Japan) Limited**

Izumi Garden Tower 41F · 1-6-1 Roppongi, Minato-ku · Tokyo 106-6041 · Japan · tokyo@lombardodier.com  
*Soumis à la réglementation et à la surveillance de la Financial Services Agency (FSA) du Japon. Titulaire d'une licence d'exploitation fiduciaire (FSA n° 208) et enregistré auprès du Kanto Local Finance Bureau for Financial Product Transactors (n° 470).*

<sup>1</sup> Banque privée et maison de titres soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

<sup>2</sup> Succursale de Lombard Odier (Europe) S.A., un établissement de crédit basé au Luxembourg agréé et sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg.



**LOMBARD ODIER**

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH